



Au Collège des Bourgmestre et Echevins / Au
Collège communal
A l'attention du Service Population

Aux sociétés informatiques

Votre correspondant
Zisso Borakis

Tél.
02 518 20 98

Vos références

Annexes
2

E-mail
Relations.Exterieures@rrn.fgov.be

Fax
02 518 25 98

Nos références
III/

Bruxelles
14 octobre 2020

La mise à jour des informations au Registre national des personnes physiques. - La nouvelle structure d'enregistrement de l'adresse de la résidence principale (TI 020) et BeSt-Address – Première étape : le traducteur des voies publiques.

Mesdames,
Messieurs,

Par le biais de la présente note, nous tenons à vous expliquer les opérations prévues dans cette première étape d'intégration du format Best-Address à la nouvelle structure d'enregistrement de l'adresse au Registre national, à savoir **les adaptations au traducteur des voies publiques.**

Le traducteur des voies publiques constitue l'inventaire des rues en Belgique. Son utilisation permet, entre autres, de retrouver les noms des rues à partir des codes enregistrés dans les dossiers des personnes physiques. L'utilisation des codes permet de réduire la taille des dossiers et la vitesse du traitement.

Bien que nous vous ayons promis ces informations pour début avril, vous comprendrez que les derniers événements liés au confinement généralisé ne nous ont pas permis de tenir cet engagement de planification.

Nous désirons aussi, via ce document, vous donner une idée sur la manière dont nous allons implémenter les adresses Best, et comment nous allons organiser leur gestion, cela dans une deuxième étape.

Ce document vous fournit également un aperçu du niveau de correspondance que BOSA a pu obtenir entre les adresses et les voies publiques du Registre national et celles des registres régionaux.

1. Contexte

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord de coopération du 17 juillet 2019 entre l'Etat fédéral, la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant «l'unification de la manière de référencer les adresses et la mise en relation des données d'adresses», les instances publiques utiliseront les adresses des registres d'adresses régionaux en ce qui concerne leurs missions d'intérêt général.

Cet accord vise la mise sur pied d'une plateforme d'échange d'informations des données d'adresse entre les différentes parties impliquées dans le projet et pour la consultation par les futurs utilisateurs.

Conformément à l'élément essentiel de l'accord, les trois régions interviennent comme gestionnaire de leur registre d'adresses. Les villes et communes se voient attribuer le rôle d'initiateur des adresses qui relèvent de leurs compétences.

1.1. Rappel des objectifs

La livraison du traducteur des voies publiques adapté a pour but de permettre aux utilisateurs de procéder aux tests et aux mises à jour nécessaires à la prise en charge de la nouvelle structure au format des données d'adresses de BeSt par leurs applications informatiques. La fourniture des mises à jour du traducteur des voies publiques clôturera la première étape du projet Best au sein du Registre national.

Cela étant, il est recommandé aux communes qui seront reprises dans le traducteur de vérifier que le travail de correspondance des voies publiques effectué par BOSA est bien correct. En cas d'erreur constatée, il s'agira pour les communes de prendre contact avec le service des Relations Extérieures du Registre national.

Pour les communes, rien ne change pour l'instant en ce qui concerne les procédures de mise à jour du traducteur.

Lors de la mise en production des adaptations au Registre National (RN), nous tenons compte des objectifs suivants:

- Limiter au maximum les conséquences pour les utilisateurs du Registre national;
- Adopter une approche en plusieurs phases pour la mise en œuvre de l'intégration de la nouvelle structure d'adresse;
- Accompagner les communes et autres utilisateurs lors de l'intégration de la nouvelle structure dans les registres de la population;
- Veiller à la continuité des services en proposant tant l'ancienne structure d'adresse que la nouvelle aux utilisateurs;
- Garantir la concordance unique entre l'ancienne et la nouvelle adresse afin de veiller au fonctionnement simultané des applications capables de gérer les nouvelles structures et de celles qui ne le sont pas encore.

1.2. Rappel des hypothèses

Les analyses, qui ont été effectuées par les services du Registre national, afin d'adapter les fichiers traducteurs des voies publiques au format des données d'adresses de Best se basent sur le statut du projet fin 2019. Tant que le projet n'est pas définitivement terminé, l'implémentation de ce format au sein des applications du Registre national pourra changer.

2. Première étape de l'adaptation des traducteurs à Best : les voies publiques.

Le déploiement du nouveau traducteur, permettant le chargement des voies publiques, s'effectuera comme suit :

1. Chargement initial de la nouvelle structure : nous allons donc, à partir du week-end du 17 octobre 2020, fournir aux clients du Registre national deux versions du traducteur. Dans le nom du fichier de la seconde version, le suffixe est étendu avec «best» et la structure des enregistrements de ce dernier permet de contenir les données d'identification de Best.
2. Chargement de données BeSt : si pour votre commune la correspondance des rues dans les tables du Registre National avec les rues Best est inférieure à 100%, vous ne serez pas en mesure d'utiliser l'identification Best pour les voies publiques. Les données d'identification Best ne seront alors pas encore introduites dans la version Best du traducteur. En attendant que les services de BOSA puissent fournir une correspondance à 100%, seul l'ancien format d'adresse pourra être géré par la commune au niveau du Registre national. Les procédures actuelles restent toujours d'application pour la transposition.
3. Chargement de données BeSt : lorsque la correspondance avec les rues BeSt, telle que délivrée par les services de BOSA, atteint 100%, votre commune est reconnue comme conforme à Best pour les voies publiques. La version Best du traducteur contiendra alors aussi les données d'identification Best. Après le chargement initial du traducteur, toute modification qui y sera apportée le sera via le mécanisme de transposition idoine. Il n'y aura alors plus de nouveau chargement effectué en provenance des services de BOSA. La modification des voies publiques s'effectuera toujours selon les procédures actuelles et à l'intervention des services du Registre National.

Pour les communes dont les voies publiques Best ont été complètement téléchargées dans le Registre national, et ceci pendant la phase de transition vers la mise en service complète des données Best dans les dossiers du registre national, soit après la deuxième étape (point 2), les communes doivent prendre en compte les points suivants:

- ✓ Un code rue doit être demandé au Registre national pour toutes les nouvelles dénominations de rue créées.
- ✓ La commune doit gérer en parallèle les deux types de rues (RN et Best). Cela signifie que l'ajout d'une nouvelle rue requiert de la commune qu'elle enregistre les deux types jusqu'à ce que tous les utilisateurs (du Registre national) soient en mesure de traiter le format Best.

Une description détaillée des adaptations est reprise dans les annexes à la présente note :

- Annexe 1 – Description du header et du trailer.
- Annexe 2 – Description du traducteur des voies publiques étendu avec les données régionales dans le cadre de Best. Il est fourni en format XML, UTF8, AsciiRN et EBCDIC..

3. Deuxième étape de l'adaptation des traducteurs à BeSt : les adresses

Bien que cela vous sera présenté en détail dans une note ultérieure, nous vous présentons déjà ce que nous présumons en ce qui concerne la deuxième étape du projet BeSt :

- La relation un-à-un entre les deux structures.

Cette relation sera fournie par les services de BOSA sur base des données des sources authentiques régionales. Le but est d'assurer un lien unique entre chaque adresse existante dans le Registre national et une, seulement une, adresse BeSt. Cette concordance doit être fournie pour toutes (100%) les adresses qui sont utilisées dans le Registre national pour pouvoir réaliser le téléchargement initial des nouvelles adresses qui aura lieu au début de la phase 2, sauf exception pour certaines adresses ou rues historiques.

- Le téléchargement initial des données d'adresse BeSt.

Comme pour les voies publiques, les services de BOSA fournissent trimestriellement un fichier reprenant la liste des adresses BeSt, chacune associée à une seule adresse connue dans le Registre national. Le téléchargement des adresses BeSt dans le Registre national ne sera effectué que pour les communes compatibles à 100%. Les adresses BeSt des communes qui n'ont pas encore atteint les 100% n'apparaîtront pas dans le traducteur des adresses.

- La création et la mise à jour des données d'adresses Best après le chargement initial.

Tant que toutes les applications utilisant les adresses du Registre national ne sont pas encore adaptées au format Best (ce que nous appellerons la phase de transition vers les données Best), et en ce qui concerne les adresses nouvelles ou modifiées, les données d'adresse seront toujours fournies selon les structures traditionnelles du Registre national. Ces données garantissent, pour chaque nouvelle adresse Best, la relation unique entre l'ID de Best et l'ID actuel du Registre national.

La modification des adresses s'effectuera toujours selon les procédures actuelles et à l'intervention des services du Registre National

4. Etat d'avancement de BOSA – Correspondance adresses BeSt/RN

- **Voies publiques.**

Actuellement, ce ne sont que 7 communes en Belgique pour lesquelles une correspondance totale a pu être établie entre l'ancienne et la nouvelle structure de toutes leurs voies publiques.

Tant que cette correspondance ne sera pas totalement opérationnelle, le nouveau traducteur des voies publiques (première étape) ne mentionnera aucun identifiant BeSt pour les communes ne remplissant pas cette condition.

- **Adresses.**

Fin du premier semestre 2020, il reste un souci de concordance entre registres régionaux et registres fédéraux pour 8,23% des 22 millions d'adresses connues en Belgique.

* * *

Dans un souci de bon ordre, nous vous demandons d'envoyer vos questions/commentaires/suggestions uniquement par courriel à l'adresse Relations.Exterieures@rrn.fgov.be.

Nos services restent bien entendu à votre entière disposition afin de vous aider et assurer la guidance de ce projet. Nous vous remercions très chaleureusement pour votre précieuse collaboration.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

Jacques Wirtz